



Conseil de Paris des 13, 14, 15 avril 2014

2015 DU 10 - Protocole cadre entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités sur la Petite Ceinture ferroviaire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e)

Amendement relatif à l'ouverture de la Petite ceinture

déposé par Galla Bridier, Pascal Julien, Aurélie Solans, Joëlle Morel et les éluEs du GEP

Considérant la délibération DU 10 relative au projet de protocole-cadre entre SNCF mobilités, SNCF Réseau et la Ville de Paris,

Considérant le manque d'espaces vert et de respiration dans le 18^{ème} malgré leur constante augmentation depuis quelques années et les besoins criants en la matière pour le bien-être des habitants de cet arrondissement populaire,

Considérant que la section entre les faisceaux St-Lazare et Nord en raison de l'opération d'aménagement Clichy-Batignolles est provisoirement coupée et que le tronçon sous la Porte des Poissonniers est impraticable en raison de blocs de béton déposés par SNCF Réseau

Considérant qu'à l'initiative de la Maire de Paris, une réunion de concertation a déjà été menée en 2013, dans chaque arrondissement et que dans le 18^e, à l'initiative de l'adjoint écologiste dans le 18^{ème}, deux réunions ont été tenues, et les attentes nombreuses formulées alors par les habitants et les élus de l'arrondissement quant au devenir de la Petite Ceinture

Considérant le dynamisme important des occupants actuels des surlargeurs et des quais de la portion de Petite Ceinture dans le 18^{ème} (Jardins du Ruisseau, Gare Ornano), leur ouverture sur le quartier, leur attractivité au quotidien et leurs nombreux projets de développement,

Considérant le souhait que le Hasard Ludique, lieu culturel à forte implication associative qui va s'installer dans l'ancienne gare de Saint Ouen, puisse également bénéficier de la petite ceinture.,

Considérant les démarches déjà engagées conjointement par SNCF Réseau et la Ville de Paris pour entretenir et nettoyer par l'entremise de chantiers d'insertion,

Considérant la nécessité de préserver, d'entretenir, d'animer et d'ouvrir au public cette portion de Petite Ceinture comprise entre la Porte de Saint-Ouen et la Porte des Poissonniers en concordance avec la volonté du propriétaire de la conserver comme potentiellement ouverte à du trafic ferroviaire,

Considérant la nécessité de préserver la biodiversité sur l'ensemble du corridor écologique de 50 ha que représente la petite ceinture,

Considérant que l'intérêt de la petite ceinture est de constituer un linéaire très long de plusieurs dizaines de kilomètres offrant un itinéraire sans aucun lien avec la circulation automobile,

Considérant que dès 2003 des projets de promenade à pied ou en mobilité douce ont été envisagés sans rupture tout au long du linéaire,

Aussi, sur proposition de Galla Bridier, Pascal Julien, Aurélie Solans, Joëlle Morel et les élus du Groupe écologiste de Paris (GEP), **la délibération 2015 DU 10 est modifiée ainsi :**

Les deux derniers paragraphes de l'article 6 sont désormais :

En outre, dans le 16ème arrondissement, sur le tronçon de la gare d'Auteuil à la gare de la Muette d'ores et déjà ouvert au public, une convention d'occupation temporaire au profit de la Ville de Paris, consentie le 27 juillet 2010, est actuellement en vigueur. Cette convention arrivera à échéance le 15 juin 2015. A l'expiration de cette convention d'occupation temporaire, une convention de transfert de gestion, à titre gratuit, s'y substituera sur le même périmètre. De même, la section de la Petite Ceinture comprise entre la rue Alphonse de Neuville et le pont Cardinet dite « tranchée Pereire » et fermée en 2013 pourra donner lieu à une convention de transfert de gestion à titre gratuit.

La section du 18e arrondissement comprise entre la Porte de Saint Ouen et la Porte des Poissonniers fera également l'objet de conventions d'occupation et de superposition d'affectation.

Les autres sections de la Petite Ceinture, dédiées au trafic ferroviaire ne seront pas l'objet de superposition d'affectation ou de transfert de gestion. Le cadre actuel de gestion par SNCF Réseau (entretien, conventions d'occupation temporaire, ...) continuera donc à s'appliquer. Les signataires pourront cependant, tout en restant dans le cadre actuel de gestion, rechercher des optimisations au cas par cas.